



VILLE  
de  
MONTBONNOT  
SAINT-MARTIN  
(38330)

N° 03

Nombre de conseillers en exercice	29
présents	22
votants	28
nombre de voix pour	28
nombre de voix contre	00
abstention	00
NPPV	00

**OBJET :**

**Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57**

**A compter du 01/01/2024**

Certifié exécutoire

Transmis en Préfecture ou  
Sous-préfecture  
le : 24 octobre 2023

Publié sur le site Internet  
www.montbonnot.fr  
le: **30 OCT. 2023**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt trois

le 17 octobre

le conseil municipal de la commune de MONTBONNOT-SAINT-MARTIN dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Dominique BONNET, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 10 octobre 2023

Présents : M. Dominique BONNET, Maire - Mmes Marie-Béatrice MATHIEU, Agnès ROLIN, Laurence LE BARRILLEC - Mrs Roger BOIS, Jean-François CLAPPAZ, Patrick DESCHARRIERES, Gilles FARRUGIA, Adjoint(e)s - Mmes Laurence BRULEBOIS-VIOTTO, Christine CARBONE, Marie-France CARRE, Catherine FAVAND, Flavie PARENDEL, Anne-Marie SPALANZANI – MM. Claude BAUSSAND, Laurent COQUET, Alexis ISAAC, Paul KLEIN, Daniel LEIFFLEN, Alain MAFFET, Stéphane MOUNIER, Jean-Baptiste PERIN.

Pouvoirs : Mmes Virginie SONJON (pouvoir à Gilles FARRUGIA), Caroline HALLE (pouvoir à Véronique BRULEBOIS-VIOTTO), Laurence RAIEVSKI-BENSA (pouvoir à Jean-François CLAPPAZ), Nadine HEILLIETTE (pouvoir à Alain MAFFET) – MM. Jérôme VINTI (pouvoir à Agnès ROLIN), Xavier VIGNON (pouvoir à Roger BOIS)

Absent excusé : M. Jean-Franck BARONI

*Madame Marie-Béatrice MATHIEU est nommée secrétaire.*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'en application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour le Budget Principal et le Budget CCAS.

**Vu** le référentiel budgétaire et comptable M57,

**Vu** l'avis conforme du comptable public, en date du 25 Mai 2023,

**Considérant** que le passage à la nomenclature M57 conduit les collectivités locales à devoir apurer leur compte 1069, celui-ci n'étant pas repris dans le plan de comptes, et que la commune de Montbonnot Saint Martin ne présente aucun solde à ce compte,

**Considérant** que les communes plus de 3500 habitants sont soumises aux obligations suivantes : présentation d'un rapport d'orientation budgétaire, adoption d'un règlement budgétaire et financier, présentation croisée nature/fonction

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés**

- Autorise l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée au 1<sup>er</sup> janvier 2024 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14, pour le budget principal et le budget CCAS de la commune.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération



Le secrétaire de séance,  
Marie-Béatrice MATHIEU

Fait à Montbonnot Saint-Martin,  
les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Dominique BONNET

*Annexe : Courrier*



**MINISTÈRE  
DE L'ACTION  
ET DES COMPTES  
PUBLICS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale  
des Finances publiques**

SERVICE DE GESTION COMPTABLE DU TOUVET  
15 AVENUE MONTFILLON  
BP 16  
38660 LE TOUVET

**SERVICE DE GESTION COMPTABLE DU TOUVET**  
15 avenue Montfillon  
38660 Le Touvet  
Téléphone : 04 76 08 45 87  
Mél. : sgc.le-touvet@dgfip.finances.gouv.fr

**POUR NOUS JOINDRE :**

Affaire suivie par : Philippe VASSEUR  
Téléphone : 04 76 08 78 83

Réf. :

**MONSIEUR LE MAIRE DE MONTBONNOT  
CHATEAU DE MIRIBEL  
38330 MONTBONNOT-SAINT-MARTIN**

Le Touvet, le 25/05/2023

Objet : Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57-Droit d'option-Avis du comptable public

Monsieur le Maire,

Vous avez sollicité, en application des dispositions de l'article 1 du Décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, mon avis sur le projet d'option pour le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour les budgets :

- . Montbonnot Budget Principal
- . Montbonnot Budget CCAS

Par le présent courrier, j'ai l'honneur de vous faire part de mon avis favorable sur ce projet.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur Le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le comptable public,

Philippe VASSEUR  
Responsable du SGC du Touvet